

## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 19 juin 2023 à 19 heures à la salle du Conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Est absent: Joël Fontaine, conseiller.

Assiste également à la séance : Alain St-Vincent-Rioux directeur général et greffier-trésorier.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

### **ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de la séance
- B) Présentation de l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1<sup>re</sup> période de questions
- E) Varia
  - 1- Rapport des faits saillants du rapport financier
  - 2- Diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier
  - 3- Délégation de sorties
  - 4- Règlement no 2023-254 relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques
  - 5- Règlement no 2023-255 relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau
  - 6- Détermination d'une autre date pour la tenue de l'assemblée ordinaire de juillet 2023 que celle prévue au calendrier annuel de la Municipalité
  - 7- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Ferdinand
  - 8- Demande de dérogation mineure au 1210, route des Chalets concernant la marge latérale
  - 9- Demande de dérogation mineure au 6155, 16e rue du Domaine-du-Lac pour la marge avant
  - 10- Demande de dérogation mineure au 804, rue Principale concernant la marge latérale et la distance entre le garage et la maison
  - 11- Conditions de travail des employés municipaux
  - 12- Modification au contrat de travail de la greffière-trésorière adjointe
  - 13- Modification au contrat de travail du contremaître des travaux publics
  - 14- Embauche d'un préposé à l'écocentre
  - 15- Formation pour l'inspectrice en environnement – Forum national sur les lacs
  - 16- Formation pour l'inspectrice en environnement – La gestion des lacs et des cours d'eau
  - 17- Mandat révisé pour le marquage de chaussée des chemins municipaux
  - 18- Aide financière à l'Association du Lac William – vente d'arbustes
  - 19- Conférence annuelle du loisir municipal
  - 20- Réparation d'immeuble endommagé à cause de l'utilisation de la patinoire
  - 21- Dépôt de l'état des revenus et dépenses-mai 2023
  - 22- Achat d'un grillage de protection (back stop) pour le terrain de balle
  - 23- Correspondance
- F) 2e période de questions
- G) Présentation des comptes

H) Clôture de la séance

2023-06-181

**Adoption du procès-verbal**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 12 personnes présentes à la 1<sup>re</sup> période de questions.

**1<sup>re</sup> période de questions**

2023-06-182

**Autorisation de dépenses pour le SANA**

Il est proposé par Roger East et résolu de rendre disponible pour le SANA un montant maximal de 1 000\$ pour l'achat d'un pare-étincelles, la réparation d'une pompe, et autres, sur présentation de factures. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe**

2023-06-183

**Diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu que le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe présenté par le maire soit publié dans le bulletin d'informations municipales diffusé sur le territoire de la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-06-184

**Prévisions de sorties**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
Y Charlebois	Entrevue radio	Plessisville	18 mai 2023

2023-06-185

**Adoption du règlement no 2023-254 relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'adopter le règlement no 2023-254 relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2023-254**

Règlement relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques

Attendu que des citoyens se sont mobilisés afin de formuler plusieurs requêtes auprès du Conseil afin de se procurer un composteur domestique;

Attendu que la 3<sup>e</sup> voie pourrait être implantée seulement dans la municipalité à partir de 2025;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement no 2023-254 relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques, suivant :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le présent programme vise à promouvoir et favoriser l'achat de composteur domestique pour venir en aide aux propriétaires résidentiels de la municipalité de Saint-Ferdinand qui désirent réduire leurs déchets et produire leur propre compost.

#### Article 3

Tout propriétaire ou locataire d'un bâtiment admissible est une personne admissible au programme d'acquisition d'un composteur domestique (« programme »).

#### Article 4

Sont admissibles au « programme » les bâtiments situés sur le territoire de la municipalité et utilisés à des fins résidentielles.

#### Article 5

Toute personne admissible qui désire se prévaloir des dispositions du « programme » doit s'inscrire à l'aide du formulaire disponible au bureau municipal et procéder au paiement de 40 \$ ou encore effectuer la commande et le paiement de 40\$ sur la plateforme Amélia. Le composteur est récupéré à l'endroit et à la date déterminés par le fonctionnaire chargé de l'application du programme et est remis sur présentation d'une preuve de résidence.

#### Article 6

Un composteur domestique est permis par adresse.

#### Article 7

Advenant la perte, le bris ou le vol d'un composteur domestique, la personne admissible devra faire une nouvelle demande auprès du fonctionnaire désigné et procéder au paiement de 40 \$ pour son nouveau composteur. Le composteur est récupéré à l'endroit déterminé par le fonctionnaire chargé de l'application du programme et est remis sur présentation d'une preuve de résidence.

#### Article 8

Les composteurs sont attribués selon l'ordre d'inscription.

#### Article 9

L'inspectrice en environnement ainsi que l'inspecteur en urbanisme et environnement sont chargés de l'application du présent programme.

Article 10

Le présent programme prend fin à la fin du délai prescrit par la municipalité.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

Avis de motion : 8 mai 2023  
Projet de règlement : 8 mai 2023  
Adoption : 19 juin 2023  
Publication : 28 juin 2023

2023-06-186

**Adoption du règlement no 2023-255 relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'adopter le règlement no 2023-255 relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2023-255**

Règlement relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie

Attendu que des citoyens se sont mobilisés afin de formuler plusieurs requêtes auprès du Conseil afin de se procurer un baril récupérateur d'eau de pluie;

Attendu qu'il est souhaitable au niveau environnemental que les citoyens utilisent de l'eau de pluie plutôt que l'eau du réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement no 2023-255 relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent programme vise à promouvoir et favoriser l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie en offrant aux résidents de la municipalité de Saint-Ferdinand la possibilité d'en acquérir un à prix réduit.

Article 3

Tout propriétaire ou locataire d'un bâtiment admissible est une personne admissible au programme d'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie (« programme »).

#### Article 4

Sont admissibles au « programme » les bâtiments situés sur le territoire de la municipalité et utilisés à des fins résidentielles.

#### Article 5

Toute personne admissible qui désire se prévaloir des dispositions du « programme » doit s'inscrire à l'aide du formulaire disponible au bureau municipal et procéder au paiement de 40 \$ ou encore effectuer la commande et le paiement de 40\$ sur la plateforme Amélia. Le baril est récupéré à l'endroit et à la date déterminés par le fonctionnaire chargé de l'application du programme et est remis sur présentation d'une preuve de résidence.

#### Article 6

Un seul baril récupérateur d'eau de pluie est permis par adresse.

#### Article 7

Advenant la perte, le bris ou le vol d'un baril récupérateur d'eau de pluie, la personne admissible devra faire une nouvelle demande auprès du fonctionnaire désigné et procéder au paiement de 40 \$ pour son nouveau baril. Le baril est récupéré à l'endroit déterminé par le fonctionnaire chargé de l'application du programme et est remis sur présentation d'une preuve de résidence.

#### Article 8

Les barils sont attribués selon l'ordre d'inscription.

#### Article 9

L'inspectrice en environnement ainsi que l'inspecteur en urbanisme et environnement sont chargés de l'application du présent programme.

#### Article 10

Le présent programme prend fin à la fin du délai prescrit par la municipalité

#### Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

Avis de motion : 8 mai 2023  
Projet de règlement : 8 mai 2023  
Adoption : 19 juin 2023  
Publication : 28 juin 2023

2023-06-187

**Détermination d'une autre date pour la tenue de l'assemblée ordinaire de juillet 2023 que celle prévue au calendrier annuel de la Municipalité**

Attendu que dans son calendrier annuel, le conseil municipal, avait déterminé que la séance ordinaire du mois de juillet 2023 devait se tenir le 10 juillet 2023;

Attendu que le conseil désire devancer cette assemblée ordinaire au premier lundi du mois en juillet, comme il en est l'habitude;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de tenir la séance ordinaire du mois de juillet 2023, soit le 3 juillet 2023 à 19h au lieu habituel des délibérations. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Ferdinand**

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Ferdinand est déposé.

**2023-06-188**

**Demande de dérogation mineure au 1210, route des Chalets concernant la marge latérale**

Attendu que Marie-Soleil Cillis a déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser la marge latérale du côté gauche de la résidence et du garage à 0,39 mètre au lieu des 2 mètres prescrits localisée au 1210 route des Chalets sur le lot 6 116 520;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Marie-Soleil Cillis et localisée au 1210 route des Chalets sur le lot 6 116 520 soit acceptée pour l'implantation de la résidence dans la marge latérale gauche à 0,39 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-189**

**Demande de dérogation mineure au 6155, 16<sup>e</sup> Rue du Domaine-du-Lac concernant la marge avant**

Attendu que Madeleine Filteau a déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser la marge avant du côté nord-ouest de la maison et du garage intégré variant de 2,56 à 2,67 mètres au lieu des 6,5 mètres prescrits localisée au 6155, 16<sup>e</sup> Rue du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 654;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Madeleine Filteau et localisée au 6155, 16<sup>e</sup> Rue du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 654 soit acceptée pour l'implantation de la résidence et du garage intégré dans la marge avant à 2,56 jusqu'à 2,67 mètres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-190**

**Demande de dérogation mineure au 804, rue Principale concernant la marge latérale et la distance entre le garage et la maison**

Attendu que Marie-Soleil Cillis a déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser la marge latérale sud-est mesurée du garage à 1,71 mètre au lieu des 2 mètres prescrits et la distance entre le garage et la maison à

1,42 mètre normalement prescrite à 2,5 mètres localisée au 804 rue Principale sur le lot 6 236 047;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Marie-Soleil Cillis localisée au 804 rue Principale sur le lot 6 236 047 soit acceptée pour l'implantation de la résidence dans la marge latérale sud-est à 1,71 mètre et la distance entre le garage et la maison à 1,42 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-191 Conditions de travail des employés municipaux**

Il est proposé par Roger East et résolu d'accorder une augmentation de salaire de 3% aux employés municipaux rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sauf exception pour ceux dont les conditions de travail le prévoient autrement.

Le conseiller Roger East demande le vote.

Résultat du vote des conseillers :

5 votes Pour et 0 vote Contre.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Monsieur Yves Charlebois, maire, exerce son droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal relativement à la résolution numéro 2023-06-191.

**2023-06-192 Gel du salaire des élus**

Il est proposé par Roger East et résolu de geler le salaire des élus jusqu'à la fin du mandat actuel en octobre 2025. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-193 Modification au contrat de travail de la greffière-trésorière adjointe**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de modifier le contrat de travail de la greffière-trésorière adjointe et d'autoriser le greffier-trésorier à signer le nouveau contrat selon les conditions établies. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-194 Modification au contrat de travail du contremaître des travaux publics**

Il est proposé par Jean-Claude-Gagnon et résolu de modifier le contrat de travail du contremaître des travaux publics et d'autoriser le greffier-trésorier à signer le nouveau contrat selon les conditions établies. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-195 Embauche - préposé à l'écocentre**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'embaucher Thomas Bourque comme préposé à l'écocentre du 20 mai au 29 octobre 2023 inclusivement selon les conditions établies. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-196 Formation pour l'inspectrice en environnement - Forum national sur les lacs**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'autoriser l'inspectrice en environnement à participer au Forum nationale sur les lacs 2023 qui aura lieu les 7 et 8 juin 2023 au Mont-Tremblant et de défrayer les frais d'inscription de 550 \$ (taxes en sus) et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-197      Formation pour l'inspectrice en environnement - La gestion des lacs et des cours d'eau**

Il est proposé par Roger East et résolu d'autoriser l'inspectrice en environnement à participer à la formation relative à La gestion des lacs et des cours d'eau qui aura lieu qui aura lieu sous forme de webinaire les 11, 12, 18 et 19 octobre et de défrayer les frais d'inscription de 934\$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-198      Mandat révisé pour le marquage de chaussée des chemins municipaux**

Attendu que la municipalité a adressé une demande de prix pour le marquage de chaussée des chemins municipaux;

Attendu que la municipalité a revu à la baisse la longueur de la chaussée à marquer;

Attendu que cette situation a engendrée une modification du prix;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de retenir les services de Durand Marquage et Associés inc. pour le marquage de chaussée des chemins municipaux déterminés par un représentant de la municipalité pour un montant de 0.45\$ le mètre (taxes en sus).

Il est de plus résolu que la résolution 2023-05-147 soit abrogée. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-199      Aide financière à l'Association du Lac William - vente d'arbustes**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de verser une aide financière de 1 000 \$ à l'Association du Lac William pour l'activité - vente d'arbustes. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-200      Conférence annuelle du loisir municipal**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'autoriser le Coordinateur en loisir et sport ainsi que l'Agent de développement de la culture et du tourisme à participer à la Conférence annuelle du loisir municipal présentée par l'AQLM qui aura lieu les 27 et 28 septembre 2023 à Sherbrooke et de défrayer les frais d'inscription pour deux personnes au coût de 400 \$ chacune (total 800\$ - taxes en sus) et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-201      Réparation d'immeuble endommagé à cause de l'utilisation de la patinoire**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser les employés municipaux à réparer la fenêtre de la salle de Vianney, voisin de la patinoire municipale, qui a été endommagée par une rondelle de hockey. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.



**Dépôt de l'état des revenus et dépenses de mai 2023**

Le greffier-trésorier fait le dépôt de l'état des revenus et dépenses de mai 2023.

**2023-06-202**

**Achat d'un grillage de protection (back stop) pour le terrain de balle**

Attendu que le grillage de protection (back stop) pour le terrain de balle est désuet et peu sécuritaire;

Attendu que la soumission reçue pour un nouveau grillage de protection (back stop) pour le terrain de balle, Inter-clôture Bois-Francs au montant de 14 761\$ plus taxes;

Attendu que la Municipalité pourra financer cet achat par le programme FRR;

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'acheter et de faire installer un nouveau grillage de protection (back stop) pour le terrain de balle par Inter-clôture Bois-Francs au montant de 14 761\$ plus taxes. Un acompte de 25% du montant total lui sera versé à la suite de l'adoption de cette résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Correspondance :

-Diane Vigneault et Donald Langlois :  
Demande de remboursement pour une réparation de pompe

-Élise Moreau et Steve Giguère :  
Demande de travaux majeurs dans la route Fortier

-Association du Lac William :  
Invitation à l'assemblée générale annuelle (AGA)

2e période de questions

**2023-06-203**

**Présentation des comptes**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de payer les comptes du mois de mai 2023 tels que présentés pour un montant de 810 585.59\$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-204**

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 20h10 heures. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro 2023-06-191 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal.